

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

**PROJET D'ACCES AUX MARCHES ET D'INFRASTRUCTURES
RURALES DANS LA REGION DE TAHOUA**

"PAMIRTA"

UNITE DE GESTION DU PROJET

Téléphone : 20.611.067; Email : urgp.tahoua@prodaf.net

DOSSIER DE PRESELECTION

N°001/SCI/MAGEL/UGP-PAMIRTA/2019

**FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS A LA SURVEILLANCE ET
CONTRÔLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION
DE 120 KM D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES DANS LES PÔLES
DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (PDE) DE BADAGUICHIRI ET
KAROFANE DANS LA REGION DE TAHOUA**

MAITRE D'OUVRAGE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

CLIENT/ MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE :

**UNITE DE GESTION DU PROJET DU PROJET D'ACCES AUX MARCHES ET
D'INFRASTRUCTURES RURALES DANS LA REGION DE TAHOUA
(PAMIRTA)**

FINANCEMENT:

Prêt AICS N° F.ROT/AID 13/009/0

Juillet 2019

TABLE DES MATIERES

Pages

<u>PIECE N° 1</u> : AVIS A MANIFESTATION D'INTERET	2
<u>PIECE N° 2</u> : NOTE RELATIVE A L'AVIS A MANIFESTATION D'INTERET.....	4
<u>Chapitre I</u> : Généralités	
<u>Chapitre II</u> : Dossier de présélection	
<u>Chapitre III</u> : Préparation des dossiers de candidature.....	
<u>Chapitre IV</u> : Remise des dossiers de candidature.....	
<u>Chapitre V</u> : Ouverture des plis, Evaluation et Classement des candidats.....	
<u>PIECE N° 3</u> : CRITERES DE SELECTION	10
<u>PIECE N° 4</u> : RENSEIGNEMENTS SUR LES QUALIFICATIONS ET LES CAPACITES DES CONSULTANTS	15
<u>ANNEXE</u>: Termes de Références DE LA PRESTATION.....	17

PIECE N°1: AVIS DE MANIFESTATION D'INTERET

AVIS DE MANIFESTATION D'INTERET

Le Niger a sollicité et obtenu de la République Italienne, à travers l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS), un crédit concessionnel pour financer le Projet d'Accès au Marché et d'Infrastructures Rurales dans la Région de Tahoua (PAMIRTA). L'Accord de financement, signé en 2014, prévoit le dépôt d'une partie des fonds en Italie avec une gestion directe du Gouvernement du Niger à travers une passation des marchés au niveau local.

Le présent avis a pour objet de présélectionner les candidats dans le cadre du recrutement d'un Consultant/Cabinet pour la fourniture de **services de surveillance et contrôle des travaux de construction/réhabilitation d'environ 120 Km d'infrastructures routières dans les pôles de développement économique de Badaguichiri et Karofane dans la région de Tahoua.**

Pour être admis à concourir, les candidats (y compris les membres des groupements de cabinets) doivent (i) être des cabinets ou bureaux d'études reconnus, (ii) être en règle vis-à-vis de l'administration, et (iii) ne pas être sous le coup d'une suspension, d'une interdiction, d'une exclusion ou d'une liquidation des biens. Le nombre de candidats à inscrire sur la liste restreinte sera limité à six (6) et la sélection finale du consultant sera faite par la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité Technique et le Coût (**SFQC**) conformément aux procédures qui seront décrites dans la Demande de Propositions.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage invite les candidats intéressés à retirer gratuitement un jeu complet du Dossier de présélection à l'Unité de Gestion du Projet, Téléphone: (+227) 20.611.067 ou à la Cellule Nationale d'Assistance Technique (CENAT/ProDAF) sis au Quartier KOUARA KANO de Niamey, Téléphone 20.35.18.49, durant les heures officielles d'ouverture.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de l'Unité de Gestion du Projet (Téléphone : +227 20 611 067 - Email : urgp.tahoua@prodaf.net avec copies à abdoulaye.soumana@prodaf.net et bodo.marou@prodaf.net).

Les lettres de manifestation d'intérêt rédigées en français et accompagnées des documents indiqués au dossier de présélection doivent parvenir sous plis fermés et porter la mention « **SOLLICITATION DE MANIFESTATION D'INTERET POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION /REHABILITATION DE 120 KM D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES DANS LES PÔLES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE BADAGUICHIRI ET KAROFANE DANS LA REGION DE TAHOUA** ».

Le montant du marché objet du présent avis à manifestation d'intérêt sera en hors taxe (HT) et ne devra pas être dépassée 229 100 000 FCFA ou 349 260 EURO. Toute offre financière supérieure sera rejetée.

Les soumissionnaires ayant déjà répondu à la première publication de l'avis à manifestation d'intérêt doivent retirer leurs offres au bureau du Directeur des marchés publics du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Les offres présentées en un (1) original et trois (3) copies, conformément au dossier de présélection, doivent être déposées à la **Direction des Marchés Publics du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Porte B005 au Rez de chaussée.**

La date limite de remise des offres est fixée pour le **20 Août à 10 heures**. Les offres reçues après le délai fixé seront rejetées.

L'ouverture des plis aura lieu dans la grande salle de réunion du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage le **20 Août à 10 heures**; en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage

Elhadj ALBADE ABOUBA

***PIECE N°2:
NOTE RELATIVE A L'AVIS A MANIFESTATION D'INTERET***

CHAPITRE I : GENERALITES

Article premier : Objet de l'Avis de manifestation d'intérêt

Le présent Avis de manifestation d'intérêt a pour objet la présélection, conformément aux dispositions de l'article 60 du Code des marchés publics au Niger, de candidats devant soumettre des demandes de proposition pour la réalisation des prestations relatives à la surveillance et contrôle des travaux de construction/réhabilitation d'environ 120 Km d'infrastructures routières dans les pôles de développement économique de Badaguichiri et Karofane **dans la région de Tahoua**, et financées sur les ressources du **Prêt AICS N° F.ROT/AID 13/009/0** signé entre le Gouvernement Italien et le Gouvernement du Niger.

Article 2 : Critères d'éligibilité

2.1 Pour être admis à concourir, les candidats (y compris tous les membres d'un groupement de cabinets et tous les sous-traitants du candidat) doivent remplir les conditions ci-après :

a) être légalement enregistrés au registre de commerce, ou au registre équivalent selon la loi du pays où l'entreprise a son siège social;

b) se trouvent dans les conditions prévues par le **décret législatif 159/2011 et ss.mm.ii** ; les candidats italiens doivent fournir le « certificat antimafia » des autorités italiennes compétentes et les candidats/soumissionnaires non italiens doivent fournir une certification équivalente selon le modèle joint au présent dossier de présélection ou les pièces justificatives ayant la même valeur, si prévues par leurs lois nationales respectives.

2.2 Les candidats fourniront toute pièce établissant leur éligibilité que le maître d'ouvrage pourra exiger;

2.3 Les soumissionnaires nationaux et communautaires doivent être en règle vis-à-vis de l'Administration ;

2.4 Les entreprises publiques nationales et des autres pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ne peuvent participer à l'appel d'offres que si elles sont juridiquement et financièrement autonomes.

☞ Toute production de faux documents ou de fausses informations entraîne automatiquement et à tout moment le rejet pur et simple de la candidature sans préjudice des autres sanctions.

☞ Le non-respect de l'un des critères d'éligibilité ci-dessus entraîne le rejet pur et simple de la candidature.

Article 3 : Critères de qualification

Les candidats doivent fournir les documents prouvant qu'ils disposent des ressources humaines et de l'expérience nécessaires pour mener à bien l'exécution des prestations. A cette fin, ils doivent fournir les documents suivants :

- la liste, les qualifications et l'expérience des consultants qui seront chargés de l'exécution des prestations ;
- la liste des marchés antérieurs et une attestation de bonne fin d'exécution (par marché), prouvant l'expérience du cabinet et/ou des consultants dans la réalisation de prestations similaires.

Les critères de qualification ci-dessus feront l'objet d'une évaluation, d'une notation et d'un classement en vue de retenir les candidats présélectionnés. Seuls les candidats ayant obtenu la note minimale de **(70/100)** seront retenus.

Article 4 : Un dossier par candidat

Chaque candidat ne présentera qu'un seul dossier, à titre individuel ou au nom d'un cabinet. Pour un même avis de manifestation d'intérêt, un candidat qui présente plusieurs dossiers sera disqualifié.

Article 5 : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de sa candidature et le maître d'ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les rembourser, quelle que soit l'issue de la présélection.

Article 6 : Obligations particulières des candidats

6.1 Les autorités contractantes exigent des consultants qu'ils fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux, qu'en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts de leur client et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les consultants ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations envers d'autres clients ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du maître d'ouvrage.

6.2 Comme indiqué à l'alinéa 1er ci-dessus, des consultants peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas les Données particulières doivent faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du consultant doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au maître d'ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval.

CHAPITRE II : DOSSIER DE PRESELECTION

Article 7 : Acquisition du dossier de présélection

Tout candidat intéressé par le présent avis, peut acquérir gratuitement un jeu complet du dossier de candidature auprès de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) à Tahoua (urqp.tahoua@prodaf.net avec copies à abdoulaye.soumana@prodaf.net et bodo.marou@prodaf.net Téléphone 00227 20 611 067) ou à la Cellule nationale d'Assistance Technique (CENAT) sis au Quartier KOUARA KANO de Niamey, Téléphone 20.35.18.49, email : cenat.niamey@prodaf.net , pendant les heures officielles de travail.

Article 8 : Contenu du dossier de présélection

Le dossier de présélection comprend les documents énumérés ci-après en tenant compte de tout additif publié conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous :

- Avis de manifestation d'intérêt ;
- Note d'information aux consultants ;
- Critères de sélection ;
- Renseignements sur les qualifications et les capacités des consultants.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le candidat.

Article 9 : Demande d'éclaircissements apportés au dossier de présélection

Tout consultant désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de présélection peut en faire la demande au maître d'ouvrage par écrit, télégramme, Internet, télécopie ou télex. Le maître d'ouvrage répondra à toute demande d'éclaircissement reçue au moins vingt (20) jours avant la date limite de remise des candidatures. Dans le même temps, une copie de la réponse du maître d'ouvrage sera adressée à tous les consultants destinataires de la lettre d'invitation, indiquant la question posée mais sans mentionner son auteur.

Article 10 : Modifications au dossier de présélection

Jusqu'à vingt (20) jours avant la soumission des candidatures, le maître d'ouvrage peut, pour des raisons motivées, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un consultant, modifier le dossier de présélection au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par écrit, à tous les consultants qui ont retiré le dossier et ont force obligatoire pour eux. Le maître d'ouvrage doit, en cas de changement des données, reporter la date limite de soumission des propositions de sept (7) jours calendaires au minimum.

CHAPITRE III : PREPARATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Article 11 : Composition du dossier de candidature

11.1 Le dossier présenté par le soumissionnaire comprendra les documents ci-après :

- a) la présentation du Consultant (références, expérience et CV succinct pour les consultants individuels) ;
- b) la liste nominative des experts avec leur curriculum vitae, les copies de leurs diplômes certifiées conformes, copie de leur attestation légalisée d'inscription à un Ordre pour les professions réglementées et leur attestation de disponibilité ainsi que la liste des sous-traitants avec leurs références techniques et financières ;
- c) la liste du personnel spécialisé (personnel clé) ;
- d) éventuellement, la liste des prestations similaires réalisées ;
- e) toutes autres informations demandées par le maître d'ouvrage.

11.2 Le dossier de candidature comprend en outre l'ensemble des documents attestant que le soumissionnaire satisfait aux critères d'éligibilité définis à l'article 2 ci-dessus.

Article 12 : Langue de la candidature

Toute candidature et tout document concernant le dossier de présélection, échangés entre le candidat et le maître d'ouvrage seront rédigés en français.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue, dès lors qu'il sera accompagné d'une traduction en langue française. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de la soumission, la traduction française fera foi.

 L'absence de traduction entraîne le rejet de l'offre.

Article 13 : Présentation et signature du dossier de candidature

13.1 Le Soumissionnaire remettra le dossier de sa candidature en un (1) original et en trois (3) copies en indiquant clairement « ORIGINAL » et « COPIES », selon le cas. En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

13.2 L'original du dossier de candidature est paraphé et signé par la ou les personne(s) dûment habilitées à apposer leurs signatures au nom du soumissionnaire.

Article 14 : Cachetage et marquage des soumissions

14.1 Le soumissionnaire devra présenter l'original et les copies du dossier de candidature dans des enveloppes séparées, cachetées (cire) en marquant sur les enveloppes «original» et «copies». Les enveloppes seront alors placées dans une enveloppe extérieure cachetée (cire) et non identifiable.

14.2 L'enveloppe extérieure devra :

- être adressée au maître d'ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis de manifestation d'intérêt;
- porter le nom et le numéro de l'Avis de manifestation d'intérêt ;
- porter la mention « À n'ouvrir qu'en commission».

14.3 Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à renvoyer le dossier de candidature en l'état au cas où il est déclaré hors délais.

14.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée (scellée) et marquée comme indiqué ci-dessus, le maître d'ouvrage ne sera en aucun cas responsable si le dossier de candidature est égaré ou s'il est ouvert prématurément.

☞ Sous peine de rejet, l'enveloppe extérieure doit être cachetée et ne porter aucun signe permettant d'identifier le soumissionnaire.

CHAPITRE IV: REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Article 15 : Date et heure limites de remise des dossiers de candidature

15.1 Les candidatures présentées conformément aux dispositions des articles 13 à 14 ci-dessus et adressées à **Monsieur le coordonnateur de l'UGP du PAMIRTA**, Téléphone (+227) 20 611 067, email : urgp.tahoua@prodaf.net, devront parvenir à la **Direction des Marchés Publics du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, à la Porte B005 au Rez de chaussée** au plus tard **le 20 Août à 10 heures, heure locale**.

L'ouverture des plis aura lieu **le 20 Août à 10 heures, dans la grande salle de réunion du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage**.

15.2 Le maître d'ouvrage peut dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite de remise des candidatures en publiant un rectificatif dans les mêmes conditions que l'Avis de manifestation d'intérêt. Les droits et obligations du maître d'ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront régis par la nouvelle date limite.

Article 16 : Candidatures hors délai

☞ Toute candidature reçue par le maître d'ouvrage après la date limite précisée à l'article 16 ci-dessus sera rejetée sans être ouverte quel que soit le motif du retard.

☞ Lors de la séance d'ouverture des plis, aucun dossier de candidature ne sera admis séance tenante

CHAPITRE V : OUVERTURE DES P LIS, EVALUATION ET CLASSEMENT DES CANDIDATS

Article 17 : Ouverture des plis

L'auxiliaire de justice assermenté ouvrira, pour le compte du maître d'ouvrage, les enveloppes contenant les dossiers de candidature en présence des représentants des candidats qui souhaitent y assister. Les représentants des candidats présents signeront une liste de présence qui sera jointe au procès-verbal d'ouverture.

Lors de l'ouverture des plis, le maître d'ouvrage annoncera les noms des candidats et toute autre information qu'il juge appropriée.

Aucune candidature ne sera rejetée à l'ouverture, à l'exception des candidatures reçues hors délai.

Le maître d'ouvrage établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comporte notamment les informations communiquées aux candidats présents. Ce procès-verbal sera signé par tous les membres de la commission d'ouverture; tout procès-verbal non signé par l'auxiliaire de justice assermenté ne sera pas valable.

Article 18 : Evaluation et classement des candidats

Le maître d'ouvrage éliminera les dossiers des candidats ne répondant pas aux critères d'éligibilité définis à l'article 2 ci-dessus.

Le maître d'ouvrage évaluera les dossiers des candidats éligibles selon les critères de qualification définis à l'article 3 ci-dessus.

Article 19 : Notification des candidatures retenues

Avant l'expiration du délai de validité des candidatures, le maître d'ouvrage notifiera par écrit aux consultants présélectionnés, que leurs candidatures ont été retenues sur la liste restreinte.

Il informera dans le même temps les autres consultants du motif de rejet de leurs candidatures.

Article 20 : Recours des soumissionnaires

Les griefs formulés par les soumissionnaires sur le dossier de présélection ou au cours de la procédure de présélection des candidatures font l'objet d'un recours préalable auprès du maître d'ouvrage ou, auprès du maître d'ouvrage délégué, le cas échéant.

En l'absence de réponse ou en cas de suite non favorable dans les délais prescrits par le code des marchés publics, ils sont adressés au Comité de Règlement des Différends de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Tout recours déclaré recevable par le Comité de Règlement des Différends entraîne la suspension de la procédure de présélection des candidatures.

PIECE N° 3 : CRITERES DE SELECTION

CRITERES DE SELECTION

Les dispositions ci-après complètent ou le cas échéant modifient les dispositions de la note relative à l’Avis de Manifestation d’intérêt. En cas de conflits, les dispositions ci-après prévalent.

1	Maître d’Ouvrage : MINISTERE DE L’AGRICULTURE ET DE L’ELEVAGE
2	Nom du Client: PROJET D’ACCES AUX MARCHES ET D’INFRASTRUCTURES RURALES DANS LA REGION DE TAHOUA (PAMIRTA)
3	Objet de la mission : Surveillance et contrôle des travaux de construction/réhabilitation d'environ 120 Km d'infrastructures routières dans les pôles de développement économique de Badaguichiri et Karofane <i>dans la région de Tahoua</i>
4	Source de Financement La prestation sera financée sur le Prêt de l’Agence de Coopération italienne au Développement (AICS) N° F.ROT/AID 13/009/0 à la République du Niger.
5	Consultants admis à soumissionner : Pour être éligible au présent appel à manifestation d’intérêt en vue de la présélection des cabinets ou groupements de cabinets, les candidats doivent fournir les pièces suivantes : 1) Une copie légalisée de l’inscription au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) ou au registre équivalent selon la loi du pays où l’entreprise a son siège social ; N.B : Les autres pièces seront demandées à l’étape de Demande de Propositions. (1) Toute pièce manquante ou non conforme entraînerait le rejet de l’offre ; (2) les pièces administratives équivalentes des autres pays seront acceptées ; (3) Les soumissionnaires ne peuvent pas engager en tant qu’experts des fonctionnaires ou autres agents de l’administration publique du Niger sauf si l’accord préalable de l’AICS a été obtenu.
6	Cas de groupements : Lorsque la soumission est déposée par un groupement sans personnalité juridique, elle est signée par chacun des membres qui doivent s’engager solidairement et désigner celui d’entre eux chargé de représenter le groupement vis à vis du maître d’ouvrage.
7	Délai de validité des propositions : Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour un délai minimum de QUATRE VINGT ET DIX (90) jours à compter de la date de remise de leurs offres.
8	Présentation des propositions : Les soumissionnaires prépareront une grande enveloppe extérieure anonyme, fermée, portant uniquement la mention : " Sollicitation de manifestation d’intérêt pour la sélection d’un consultant chargé de La surveillance et contrôle des travaux de construction/réhabilitation d'environ 120 Km d'infrastructures routières dans les pôles de développement économique de Badaguichiri et Karofane <i>dans la région de Tahoua</i> " « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement » et adressée à : Monsieur le coordonnateur de l’Unité de Gestion du Projet PAMIRTA Téléphone : 20 611 067 Email : urgp.tahoua@prodaf.net
9	Date et heure limites de remise des propositions :

	Les offres, présentées conformément aux dispositions de la Note relative à la manifestation d'Intérêt devront parvenir dans une enveloppe scellée à la DIRECTION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE, à la Porte B005 au Rez de chaussée ; au plus tard le 20 Août à 10 heures.
10	<u>Propositions hors délai :</u> Toute proposition parvenue après expiration du délai limite de remise des propositions ne sera pas retenue.
11	<u>Ouverture des plis :</u> L'ouverture des plis aura le 20 Août à 10 heures dans la grande salle des réunions du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage en présence des soumissionnaires (ou leurs représentant) qui le souhaitent.
12	<u>Éclaircissement concernant les propositions :</u> Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 20 jours avant la date limite de remise des soumissions. Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées adressées à Monsieur le Coordonnateur de l'UGP du PAMIRTA Unité de Gestion du PAMIRTA à Tahoua Téléphone : 20 611 067 Email : urgp.tahoua@prodaf.net et une copie doit être envoyée à l'adresse suivante : DIRECTION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE à la Porte B005 au Rez de chaussée. L'UGP du PAMIRTA répondra aux demandes par écrit, et mettra à la disposition des autres consultants les mêmes réponses sans indiquer de quels consultants viendraient les demandes en question. Aussi, l'UGP PAMIRTA en concertation avec la Direction des Marchés Publics du MAG/EL jugera de l'opportunité d'un report éventuel de la date de remise des offres comme conséquence de la prise en compte des éclaircissements données.
13	<u>Contact avec le maître d'ouvrage :</u> Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le maître d'ouvrage entraînera l'élimination de sa proposition.

14. EVALUATIONS CHIFFREES DES OFFRES

N°	CRITERES, SOUS-CRITERES	POINTS
I	EXPERIENCE DES CONSULTANTS	
I-1	<p>Présentation générale du Consultant Cette section devrait fournir des informations générales sur le Consultant permettant au Maître d’Ouvrage d’en avoir une vue d’ensemble sur son organisation, ses expériences, ses moyens logistiques dans le pays de la prestation. Aussi, elle sera notée comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Expérience professionnelle qualifiée suite à l'obtention d'une qualification académique et professionnelle du titulaire ou de la qualification pour exercer l'activité pour les entreprises. Minimum requis 10 ans d'expérience. <ol style="list-style-type: none"> 1.1 Les candidats ayant moins de dix ans d'expérience seront écartés et ne seront pas admis à la procédure de sélection ; 1.2 Les candidats ayant 10 ans d'expérience recevront zéro point ; 1.3 La commission attribuera 0,5 point pour chaque période de 12 mois d'expérience professionnelle au-delà du minimum de dix ans requis jusqu'à un maximum de 8 points 2. Présence ou volonté d'ouvrir un bureau d'organisation et de gestion au Niger pour la coordination des activités à réaliser. 6 Points 3. Possession d'une organisation qui prévoit la présence d'une secrétaire et d'un comptable toujours disponible et contactée par le pouvoir adjudicateur en cas de besoin. 4 Points 4. Disponibilité logistique du candidat au Niger, qui comprend une voiture avec chauffeur, une autonomie logistique et une capacité à effectuer des missions sur le terrain et à assister à des réunions à Niamey et Tahoua. 2 Points 	20 points
I-2	<p><u>Expérience générale en tant que cabinet principal :</u> Expérience générale des missions d'études techniques de faisabilité des routes (en terre ou bitumées, ou aménagements hydro agricoles), Contrôle et surveillance des travaux d'aménagement des pistes/routes en terre; routes bitumées; aménagements hydro agricoles; barrages; infrastructures de marchés; infrastructures hydrauliques; écoles; hôpitaux) en tant que cabinet principal.</p> <p>☞ Chaque expérience / marché dans l'un des domaines ci – dessus ou toute autre activité similaire ou connexe est notée 2 points jusqu'à concurrence du total des points prévu.</p> <p style="background-color: #e0e0e0; padding: 5px;">☞ NB : Pour considérer une expérience, elle doit être prouvée par une copie d'attestation de bonne fin d'exécution délivrée par le Maître d'ouvrage concerné ainsi que la copie du contrat en sa page de garde et page de signature.</p>	30 points

I-3	<p>Expérience spécifique en missions de contrôle et surveillance des travaux similaires en nature et consistance (Pistes rurales et Routes en terre) en tant que cabinet principal.</p> <p>☞ Chaque expérience/marché dans le domaine similaire à la mission en objet est notée 10 points jusqu'à concurrence du total des points prévus</p> <p>☞ NB : Pour considérer une expérience, elle doit être prouvée par une copie d'attestation de bonne fin d'exécution délivrée par le Maître d'ouvrage concerné ainsi que la copie du contrat en sa page de garde et page de signature.</p>	50 points
Points totaux		100 points

☞ **Pour être retenu sur la liste de présélection, un candidat doit avoir recueilli un score minimum de 70 points sur 100.**

Le nombre de candidats à inscrire sur la liste restreinte sera limité à six (6) soumissionnaires. Dans le cas de parité de point à la sixième position, il sera possible de retenir plus que 6 candidats.

PIECE N° 4:
RENSEIGNEMENTS SUR LES QUALIFICATIONS ET LES
CAPACITES DES CONSULTANTS

MODELE FICHE DES REFERENCES TECHNIQUES DU CABINET ET/OU CONSULTANT

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni :
Nom du Client :		Nombre de personnes :
Bailleur de fonds :		Nombre d'hommes-mois :
Date de démarrage :	Date d'achèvement :	Valeur approximative des services (en CFA) :
Nom du/des partenaire(s) éventuel(s) :		Nombre d'hommes-mois fournis par le/les partenaire(s) :
Nom et fonctions des principaux responsables (Chef/Coordinateur de Projet, Chef d'équipe) :		
Descriptif du Projet :		
Descriptif des services fournis par votre personnel :		

Nom de société : _____

[Joindre attestation de bonne fin d'exécution]



ANNEXE

TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

PROJET D'ACCES AUX MARCHES ET D'INFRASTRUCTURES
RURALES DANS LA REGION DE TAHOUA

"PAMIRTA"

UNITE DE GESTION DU PROJET

Téléphone : 20.611.067, Email : urgp.tahoua@prodaf.net

TERMES DE REFERENCE

**FOURNITURE DE SERVICE DE SURVEILLANCE ET CONTRÔLE
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE 120 KM
D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES DANS LES PÔLES DE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (PDE) DE BADAGUICHIRI ET
KAROFANE DANS LA REGION DE TAHOUA**

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République du Niger, à travers le Ministère de l'Agriculture, a sollicité et obtenu de la République Italienne à travers l'Agence Italienne de la coopération au développement (AICS) le financement du Projet d'Accès aux Marchés et d'Infrastructures Rurales dans la Région de Tahoua (PAMIRTA). La signature de l'Accord bilatéral et de la Convention financière entre la République Italienne et la République du Niger a eu lieu le 27 novembre 2014.

Le Niger a l'intention d'utiliser une partie du montant de ces accords pour effectuer le paiement au titre du contrat de surveillance et contrôle des travaux de construction / réhabilitation d'environ 120 Km d'infrastructures routières dans les pôles de développement économique de Badaguichiri et Karofane dans la région de Tahoua.

Le PAMIRTA sera mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans de 2016 à 2021 dans la région de Tahoua au niveau de 4 pôles de développement économique ruraux équipés en infrastructures dont i) 4 marchés de demi-gros de produits agricoles, ii) 8 centres de collecte de produits agricoles ; iii) Environ 230 km de routes de désenclavement en cours de révision à la baisse.

Les activités seront réalisées en complémentarité avec le Programme de Développement de l'Agriculture Familiale (ProDAF) dans la Région de Tahoua, en cohérence avec sa stratégie d'intervention par l'approche centrée autour de la concrétisation et le renforcement de Pôles de Développement Economique (PDE).

Celle-ci nécessite, à travers un réseau de routes rurales de désenclavement, des interconnexions entre sites de collecte de produits à l'intérieur des différentes zones de production agricoles et marchés drainant ainsi le flux de produits pour la commercialisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet PAMIRTA qui vise l'amélioration de l'accès aux marchés pour les exploitations agricoles familiales, l'Unité de Gestion du PAMIRTA (UGP) de Tahoua a prévu au titre de son Plan Opérationnel Annuel (POA) , le démarrage du processus d'aménagement de 120 km d'infrastructures rurales en plusieurs tronçons faisant parties des axes prioritaires du schéma directeur de désenclavement des bassins de production et pôles de développement de la région de Tahoua.

Les présents Termes de Référence (TDR) ont pour objet la surveillance et le contrôle de l'exécution des travaux de construction/réhabilitation d'environ 120 km d'infrastructures rurales dans le PDE de BADAGUIHIRI et KAROFANE dans la région de Tahoua.

2. OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT DES ROUTES

2.1 Objectif global du projet d'aménagement

L'objectif global du projet est de contribuer efficacement au désenclavement des zones concernées par le projet par une amélioration du réseau de desserte et ainsi permettre l'accès aux marchés des exploitations familiales agricoles.

2.2 Objectifs spécifiques du projet d'aménagement

De manière spécifique, le projet d'aménagement vise à permettre :

- Le désenclavement des zones au cœur des bassins à hautes potentialités agricoles;
- L'accès aux marchés et aux intrants pour les producteurs de bassins agropastoraux;
- L'accroissement des échanges commerciaux et de la compétitivité des produits ;
- La réduction du coût de transport ;
- L'amélioration du confort et de la sécurité des usagers ;
- L'accessibilité des populations aux services sociaux de base ;
- Le renforcement du réseau routier en général;

- La réorganisation et le support des points de commercialisation autour des Pôles de Développement Economiques (PDE) ruraux.

2.3 Profil et mandat du consultant :

Le consultant doit avoir un statut de Bureau d'études agréé dans les études techniques et contrôle des infrastructures (Génie civil et/ou Génie Rural), en règle vis à vis de l'Administration et ne pas être sous le coup d'interdiction, de suspension, d'exclusion de la commande publique ou de liquidation judiciaire.

Le Consultant doit avoir une expérience générale avérée en la matière (avoir au moins 10 ans d'existence) et justifier d'une expérience spécifique dans le domaine de la surveillance et le contrôle des travaux routier/construction d'envergures (avoir exécuté au moins trois missions similaires), disposer du matériel et des ressources humaines nécessaires à la mission.

Il doit avoir été présélectionné suite à la manifestation d'intérêt organisé par le projet. Son mandat a pour objet la surveillance, le contrôle et le suivi technique, administratif et financier des travaux constitués comme suit :

Lot	Tronçon	Longueur (km)
Lot 1	Badaguichiri – Kolkoli	10,614
Lot 2	Kaoura Abdou – Bilgué - Foga – Wandallé -Allakay et Fogha-Bligué	24,894
Lot 3	Badam-Embranchement piste Badaguichiri Laba	10,112
Lot 4	Bouza- Karofane -Jankadami	27,307
Lot 5	Américawa -Babban Katami	26,718
Lot 6	Azarori- Illagawane – Tarrabissat (Prolongement), Azarori sédentaire-Azarori nomade	20,23
	TOTAL	119,875

3. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter comprennent les éléments suivants :

- Installation de chantier
- Préparation du terrain, débroussaillage, décapages;
- Gerbage des matériaux;
- Transport et fournitures de matériaux;
- Terrassement (déblais, remblais) ;
- Drainage et assainissement :
- Réalisation de fossés longitudinaux, fossés digue de garde et divergents ;
- Reprise partielle ou totale et construction neuve de divers ouvrages de franchissement en béton ;
- Réalisation de divers ouvrages connexes de protection de l'environnement : banquettes etc.
- Rechargement des couches de chaussée en matériaux latéritiques ;
- Environnement : mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux (réalisation des forages d'eau, plantation d'arbres, aménagement de carrières);
- Signalisation verticale.

- Autres travaux connexes à identifier et concevoir au niveau de traversées de villages présentant des particularités, le cas échéant.

4. DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS :

Le délai global d'exécution des prestations sera de Treize (13) mois. La prestation de surveillance et contrôle des travaux doivent couvrir de manière générale le contrôle : (i) des travaux préparatoires (y compris validation des documents d'exécution établis par les entreprises); (ii) de l'exécution effective des travaux ; (iii) les réceptions techniques et provisoires, y compris levées des différentes réserves éventuelles et plans de recollement; (iv) l'élaboration rapport de fin des chantiers.

5. CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTROLE DES TRAVAUX

5.1. Rôle des différentes parties

- ⇒ Le Ministère de l'Agriculture et de l'élevage est le maître d'Ouvrage.
- ⇒ La coordination du projet PAMIRTA est le Maître d'Ouvrage Délégué.
- ⇒ La Direction Générale du Génie Rural est le maître d'œuvre.
- ⇒ La Direction Générale des Routes Rurales / Ministère de l'Équipement fournira une assistance technique au maître d'ouvrage délégué avant, pendant et après les travaux.
- ⇒ Le cabinet à recruter, titulaire du marché objet des présents TDR, représentera le maître d'œuvre (donc sera le Maître d'œuvre Délégué).

5.2. Responsabilité du titulaire

Il sera responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué et du Maître d'œuvre, de la validation des dossiers d'exécution, du contrôle technique - administratif et financier des travaux et la rédaction des différents rapports d'activités.

Le titulaire assurera les responsabilités de l'Ingénieur chargé du contrôle des travaux.

Dans l'exercice de ses responsabilités, il dépendra formellement du Maître d'œuvre et du maître d'Ouvrage Délégué, ou de tout autre Ingénieur désigné à cet effet par ordre de service.

Le titulaire installera des équipements, des personnes et des équipes appropriées ayant pour mission de valider le dossier d'exécution des travaux, de contrôler la qualité des travaux conformément aux prescriptions techniques et d'assurer l'exécution des décisions techniques, administratives et financières relatives aux marchés de travaux, selon les règles de l'art, et conformément aux termes du contrat.

5.3. Prestations à fournir par le titulaire.

5.3.1. Dans ce qui suit, on dénommera par « La mission de contrôle », l'Attributaire du marché des prestations.

5.3.2. Les détails des prestations à fournir sont données comme suit :

Mobilisation et préparation des travaux :

- Examen et validation des dossiers d'exécution des travaux des différents tronçons de routes/pistes rurales retenues (y compris plans détaillés des ouvrages d'assainissement hydraulique et autres connexes). Ces dossiers seront élaborés par les entreprises qui les soumettront à la mission de contrôle qui les approuvera et/ou y émettre des réserves à discuter en lien avec les autres acteurs cités-ci haut. Les réserves pertinentes seront prises en compte pour produire les versions définitives des dits dossiers d'exécution.
- Implantation topographique des axes et des ouvrages (contrairement avec l'entreprise).
- Modification des plans de projet si nécessaire et réalisation des études d'adaptation.

Contrôle et surveillance des travaux :

- Contrôle quotidien de l'exécution des travaux conformément aux spécifications techniques et administratives des marchés des travaux ;
- Surveillance des activités des entreprises conformément aux plannings proposés.
- Vérifications de la qualité des travaux par l'exécution des essais de laboratoire prévus par le DAO ;
- Contrôle des piquetages des terrassements et ouvrages effectués par l'entreprise (contrairement avec l'équipe de l'entreprise) ;
- Contrôle topographique-métrage des opérations de chaussée et des ouvrages (contrairement avec l'entreprise)
- Elaboration des formats et tenue des cahiers des chantiers et de tous les documents nécessaires au suivi des travaux dont le journal de chantier, le cahier des procès - verbaux, le cahier des attachements, etc....;
- Rédaction et signature des ordres de service n'ayant pas de portée financière. Les ordres de service qui ont une portée financière doivent être soumis et signés par le Maître d'ouvrage Délégué ;
- Organisation et participation aux réceptions techniques et provisoires des travaux.
- Modification des plans de projet si nécessaire et réalisation des études d'adaptation ;
- Vérification contradictoire avec le Délégué de l'implantation des axes et des ouvrages ;
- Etablissement des métrés, des attachements et des décomptes périodiques qui devront être remis au client au septième jour au plus tard, du mois suivant ;
- Organisation et participation aux réceptions partielles d'ouvrages et réception provisoires des travaux ;
- Etablissement du décompte général et du décompte final.

Santé/Hygiène/Sécurité et Environnement

- Surveillance et contrôle des travaux prévus par l'étude d'impact sur l'environnement dont entre autres la santé et l'hygiène sur les chantiers. En effet, le titulaire veillera à travers le mode d'exécution des travaux contenu dans le DAO, à la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts prévus dans les contrats de travaux et dans la cadre de gestion environnemental et social élaboré par les entreprises et approuvé par lui.
- En matière d'hygiène, le titulaire s'assurera que les conditions optimales sont respectées pendant toute la période de l'exécution des travaux.
- En matière de sécurité, le titulaire s'assurera que le personnel et le matériel roulant mobilisés sur les chantiers sont assurés par les entreprises.

Comptabilité du chantier

- Etablissement des métrés, des attachements et des décomptes périodiques qui devront être remis au Maître d'ouvrage délégué avant le septième jour du mois suivant.
- Etablissement du décompte général et du décompte final.

Réunions

- L'organisation des réunions hebdomadaires de chantiers auxquelles assisteront, outre la Mission de contrôle, l'entreprise, le représentant du maître d'ouvrage délégué en charge du dossier ou son assistant selon sa disponibilité ;
- L'organisation des réunions bimensuelles auxquelles participent également les services techniques (STD) départementaux, régionaux du génie rural, équipement, environnement et le représentant du maître d'ouvrage délégué en charge du dossier ou son assistant, le représentant du maître d'œuvre (DGGR) et celui de la DGRR ;
- L'organisation des réunions mensuelles auxquelles participent également les STD départementaux, régionaux du génie rural, de l'équipement, de l'environnement et le représentant du maître d'ouvrage délégué en charge du dossier ou son assistant ;
- L'organisation des réunions bimestrielles auxquelles participent également l'Administration centrale ;
- Le titulaire assurera le secrétariat de toutes les réunions de chantier et de toute autre réunion dans le cadre des travaux ;
- Participer à toute réunion qui exige la présence du contrôle.

Rapports et plans de recollement

- ✓ Établissement d'un rapport mensuel, en dix (10) exemplaires, comprenant en particulier ;
- ✓ Une brève présentation du projet ;
- ✓ La situation administrative des marchés passés pour les travaux et le contrôle, le relevé des ordres de service, les contentieux ;
- ✓ Les chronogrammes réel et prévisionnel (comparés des travaux, les pourcentages d'avancement par tâches) ;
- ✓ Les moyens matériels et humains mobilisés par l'entreprise et par la Mission de Contrôle ;
- ✓ Une description des travaux exécutés, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises, des modifications apportées au projet ;
- ✓ Les études réalisées par la Mission de Contrôle dans le cadre de travaux connexes et mesures correctives ;
- ✓ Une analyse critique et des commentaires pertinents sur les résultats d'essais au laboratoire ;

- ✓ Les commentaires sur la qualité des travaux ;
- ✓ Les prestations de la Mission de Contrôle ;
- ✓ Les prévisions actualisées : le budget du projet (travaux et contrôle), comparées au budget initial, et l'explication des écarts ;
- ✓ La situation des demandes de paiement des contractants, la situation des décaissements, la situation des règlements, tant pour le marché de travaux que pour celui de contrôle ;

- ✓ Des photographies commentées caractéristiques des travaux réalisés ainsi que les supports électroniques y relatifs ;
- ✓ La projection dans le temps, de l'avancement des travaux en fonction du rythme de chacune des entreprises ; ce qui pourra permettre d'attirer l'attention du maître d'ouvrage sur d'éventuels retards,

- ✓ L'avancement du chantier et les conditions techniques et financières de l'exécution des travaux et du contrôle. Il comprendra tous les essais effectués et les différents levés topographiques, les comptes rendus des réunions de chantier ;
- ✓ Copie des correspondances transmises ou reçues
- ✓ Établissement d'un rapport trimestriel d'avancement du chantier, récapitulant l'ensemble des activités sur le trimestre ;
- ✓ Établissement d'un rapport final en dix (10) exemplaires présentant l'historique des chantiers, la description des travaux réellement exécutés ainsi que de l'analyse des coûts réels des travaux (y compris le contrôle). Il contiendra toutes les caractéristiques géotechniques et topographiques. Ce rapport comprendra également les suggestions et les recommandations du titulaire sur les problèmes techniques, humains et administratifs rencontrés et liés à l'interprétation du dossier d'appel d'offres, du contrat et les différentes correspondances ;
- ✓ Le consultant assurera la disponibilité des plans de recollement dont il doit s'assurer de leur établissement par les entreprises titulaires des travaux ; il les observera afin de leur amendement et finalisation Ces plans de recollement doivent finalisés avant les réceptions provisoires des travaux (ou tout au plus quinze jours plus tard).

6. COMPOSITION DE LA MISSION DE CONTROLE

La mission de contrôle comprendra principalement le personnel suivant :

- ⇒ **Un Chef de mission à plein temps** : Ingénieur en génie civil/génie rural ou équivalent de niveau (bac + 5 ans) ayant au minimum 5 ans d'expérience général et trois expériences en tant que chef de mission de contrôle de travaux de nature et de complexité similaire, avoir une très bonne connaissance de la langue française. Il sera basé à Tahoua et répondra de manière permanente à toute sollicitation dans le cadre des travaux.
- ⇒ **Un expert Environnementaliste à temps partiel** : Diplômé en Sciences de l'Environnement ou équivalent de niveau (Bac+5 minimum) avec une expérience d'au moins cinq (5) ans dans le suivi des PGES en matière de travaux routiers ;
- ⇒ **Cinq (5) contrôleurs de travaux à plein temps** : de Niveau minimum Technicien supérieur (BAC + 3) ayant au minimum 5 ans d'expérience et au moins 2 expériences en qualité de contrôleur de travaux dans le domaine;
- ⇒ **Cinq (5) Topographes à temps plein**: de niveau minimum Adjoint technique, ayant capitalisés au moins 2 expériences similaires;
- ⇒ **Cinq (5) techniciens de laboratoire (pour les travaux géotechniques) à temps plein**: de niveau minimum Adjoint technique, ayant capitalisés au moins 2 expériences similaires.

7. LES CHARGES DU TITULAIRE :

7.1 Les moyens matériels (logistique):

- ✓ Six (06) véhicules 4X4 tout terrain en bon état de fonctionnement dont un pour le chef de mission et 5 pour les contrôleurs de travaux et leurs équipes.
L'entretien, la réparation, le fonctionnement, les assurances et autres documents administratifs de ces véhicules sont à la charge du titulaire.

7.2 La fourniture du matériel nécessaire pour la bonne exécution de prestations de contrôle :

- ✓ Le matériel propre du titulaire et nécessaire au travail de topographie ;
- ✓ Pour le travail géotechnique, le titulaire utilisera le matériel du laboratoire de chantier fourni par l'entreprise et approuvé par lui. Pour le besoin de contre expertise ou de confirmation d'essai, un laboratoire agréé sera utilisé au frais de l'entreprise.
- ✓ Un micro-ordinateur y compris logiciels appropriés et imprimante couleur (traitement de texte, tableur, logiciels d'ingénierie etc...) et un appareil photo numérique par lot.

7.3 La mise à disposition de son personnel de logement et des moyens matériels complémentaires nécessaires à la bonne exécution de la mission.

Le titulaire prendra à sa charge les frais de fonctionnement courant de la mission. Les coûts correspondants seront implicitement inclus dans les forfaits mensuels figurant au devis estimatif.

8. REMISE DES RAPPORTS

Le titulaire devra fournir les rapports mensuels et trimestriels dans les 10 jours qui suivent la période concernée. Ils seront établis en dix (10) exemplaires envoyés au Projet. Le rapport final est à remettre dans les 30 jours après l'achèvement des travaux. Il sera établi en dix (10) exemplaires.

9. BUDGET INDICATIF DE LA MISSION (Selon l'offre du consultant)

Les honoraires du consultant couvriront les traitements et salaires du personnel affecté aux tâches décrites, ainsi que tous les autres coûts directs et indirects supportés par lui. Il est proposé aux soumissionnaires le cadre de devis estimatif indicatif ainsi qu'il suit :

N° PRIX	INTITULE	Prestations Prévues				
		U	Effectif	Qté	PU	Montant
I.	HONORAIRES					
1.1	Chef de Mission, Ingénieur routier	Mois	1	13,00		-
1.2	Technicien contrôleur	HxMois	5	53,00		-
1.3	Equipe géotechnique	HxMois	5	53,00		-
1.4	Equipe topographique	HxMois	5	53,00		-
1.5	Environnementaliste	HxMois	1	5,00		-
Sous - Total I						-
II.	TRANSPORT/LOGISTIQUES					
2.1	Location véhicule	Véhxmois	6	66,00		-
2.2	Fonctionnement véhicule	Véhxmois	6	66,00		-
2.3	Frais de communication	Mois	1	13,00		-
2.4	Location et fonctionnement de bureaux et locaux	Mois	6	66,00		-
Sous - Total II						-
III.	EDITION RAPPORT MENSUEL					
3.1	Edition rapport mensuel	Mois	1	13,00		-
Sous - Total III						-
TOTAL SURVEILLANCE ET CONTRÔLE (EN HORS TAXES)						-

NB: Le soumissionnaire qui le juge nécessaire, peut adapter le présent cadre pour y prendre en compte des incidences financières relatives à des observations pertinentes relevées sur les termes de référence. En tout état de cause, toutes omissions éventuelles relevées dans les TDR et dont les implications ne sont pas prises en compte dans l'offre financière du soumissionnaire, ne feront pas objet d'un amendement au montant du marché, lors des négociations, après avoir obtenu l'avis de non objection du bailleur de fonds (en l'occurrence l'AICS).

10. MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement se fera sur la base des modalités décrites dans le contrat et il se fera au forfait au prorata de l'avancement des travaux.

11. LA METHODE DE SELECTION.

La sélection du consultant/cabinet sera faite par la méthode de sélection basée sur la qualité technique et le coût.

MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Nom et Adresse du Soumissionnaire

.....
.....

Lieu....., le

N° _____

Le Directeur
A
Monsieur le
Adresse

Objet : Soumission pour

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné le dossier de présélection N° (insérer le numéro) dont nous accusons réception, nous vous soumettons par la présente notre proposition de manifestation d'intérêt fermée et cachetée.

Nous nous engageons sur la base de cette proposition pour une période de quatre-vingt et dix (90) jours. A compter de la date fixée pour la remise des plis, la proposition continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Les termes de référence font partie intégrante de notre proposition.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature

Nom et Prénom du représentant habilité

**MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT A RESPECTER LE CODE D'ETHIQUE EN MATIERE
DE PASSATION DE MARCHES**

Madame/Monsieur

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre offre pour *[insérer objet de la consultation ou du marché]*, nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions du code d'éthique en marché publics et délégation de service public approuvé par décret N°2011-688/PRN/PM du 29 Décembre 2011 et nous engageons à respecter toutes dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation de marché et, si notre soumission est acceptée pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement de la commande publique, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché ;

- Activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation de marché ;
- Manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- Entente illégales ;
- Renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ;
et
- Défaillance par rapport aux engagements que nous nous sommes souscrits.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice aux sanctions pénales prévues par les lois et réglementations en vigueur au Niger.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à, le/...../ 201.....

Signature en qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de *[nom du soumissionnaire ou du groupement d'entreprises suivi de "Conjointement et solidairement"]*

MODELE DE DECLARATION DE NON ASSOCIATION AVEC UN CONSULTANT

Je soussigné :

Représentant la Société ou entreprise :

Adresse:

Désigné ci-après "l'Entrepreneur"

Déclare n'être associé en aucune manière, directement ou indirectement, au consultant ayant préparé les documents relatifs au présent appel à manifestation d'intérêt.

Je déclare qu'il en est de même pour mes sous-traitants éventuels.

Le soumissionnaire soussigné certifie sur l'honneur que tous les renseignements sont conformes à la réalité et est bien conscient que la fourniture de renseignements erronés l'expose à des sanctions prévues dans le dossier.

Je certifie sincères et véritables, les indications portées ci-dessus.

Fait àle.....

Le soumissionnaire

**MODELE EQUIVALENT DU « CERTIFICAT ANTIMAFIA » POUR LES
ENTREPRISES NON ITALIENNES**

Sur la base des informations que nous détenons, nous certifions que les personnes suivantes :

(Nome, Prénom, Adresse de résidence, Date et lieu de naissance, Document d'identité du chef de la direction, du titulaire et des membres du conseil d'administration)

_____ (titulaire)

_____ (chef de la direction)

_____ (membres du conseil d'administration)

et les membres de leurs familles résidant avec eux,

(Nom, Prénom, Adresse de résidence, Date et lieu de naissance, Document d'identité des membres de la famille du chef de la direction résidents avec lui, des membres de la famille du titulaire résidents avec lui, et des membres de la famille des membres du conseil d'administration résidents avec eux)

_____ (membres de la famille du titulaire)

_____ (membres de la famille du chef de la direction)

_____ (membres de la famille des membres du conseil
d'administration)

ne sont pas concernés par une des conditions suivantes :

1. Être une personne qui fait partie, ou est affiliée, à une organisation criminelle ou à un gang du crime, ou à un syndicat du crime, ou à un réseau criminel;
2. Être une personne qui a utilisé un syndicat du crime pour promettre de procurer des votes électoraux en échange d'un profit, ou de promettre un profit en échange de recevoir des votes électoraux;
3. Être une personne qui a commis des crimes en utilisant les services d'une organisation criminelle ou d'un gang, ou d'un syndicat du crime, ou d'un réseau criminel;
4. Être une personne qui, sur la base d'éléments concrets, est considéré comme un sujet habituellement impliqué dans tout type de commerces interdits;
5. Être une personne qui vit (partiellement ou totalement), sur la base d'éléments concrets, sur des bénéfices découlant d'activités criminelles;
6. Être une personne dont le comportement peut être interprété, basé sur d'éléments concrets, comme amené à commettre des crimes qui peuvent mettre en danger

l'intégrité physique ou morale d'enfants, ou la santé publique, ou la sécurité publique, ou la quiétude publique;

7. Être en tant qu'individu, ou en tant qu'appartenant à un groupuscule, le complice dans la préparation d'activités visant à subvertir l'ordre existant d'un Etat, par des crimes convergeant vers ce but, ou à travers des actes de terrorisme international;
8. Faire partie d'une organisation politique illégale, ou d'une organisation visant à renverser l'État, avec comme objectif de créer un régime de type « fasciste », à savoir une dictature radicale, nationaliste, intolérante, antidémocratique, belliqueuse envers d'autres Etats, en promouvant particulièrement la violence ;
9. Être une personne condamnée pour un des crimes énumérés dans cette section, et dont le comportement peut être interprété comme une attitude en vue de récidiver et ce à travers des activités préparatoires ;
10. Être une personne qui encourage ou finance les crimes indiqués dans cette section;
11. Être une personne qui, à l'avis des autorités de la sécurité publique, fait partie ou a soutenu d'autres personnes lors de l'organisation de violentes manifestations au cours d'évènements sportifs.

Le document doit être délivré par les Autorités Publiques de Sécurité du pays d'origine de l'entreprise et/ou du pays où les personnes mentionnés ci-dessus ont leur résidence.